



FICHE TECHNIQUE

Toucher la GIPA



Pour toucher la prime GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) en 2018, un fonctionnaire doit remplir certaines conditions. Les règles qui suivent sont celles applicables à la prime GIPA 2018. Elles sont issues du décret n° 2018-955 du 5 novembre 2018, publié au Journal officiel du 7 novembre 2018.

Définition

La GIPA ou Garantie individuelle du pouvoir d'achat est une prime individuelle.

Elle repose sur le principe suivant : lorsque l'avancement automatique à l'ancienneté et le montant de revalorisation annuel de la valeur du point fonction publique sont inférieurs à l'inflation, le fonctionnaire a alors droit à une prime qui garantit le maintien de son pouvoir d'achat.

La GIPA résulte plus précisément d'une comparaison faite entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) sur cette même période.

Ces dernières années, la GIPA constituait en quelque sorte une compensation au gel du point d'indice de salaire des fonctionnaires, afin que ces derniers puissent conserver leur pouvoir d'achat malgré la hausse de l'inflation.

Bénéficiaires

La prime concerne tous les fonctionnaires titulaires civils, des trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière), les magistrats et les militaires appartenant à des grades dont l'indice sommital est inférieur ou égale à HEB, et les agents non titulaires soumis à l'indice (ICT-TCT exclus) employés de manière continue sur la période de référence fixée du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2017.

Texte

Le décret n° 2018-955 du 5 novembre 2018 a officialisé le versement de la prime GIPA 2018 (journal officiel du 7 novembre 2018). Ses critères de calcul ont été fixés par un arrêté du même jour.

Calcul

Voici les chiffres applicables pour calculer la GIPA 2018 :

- taux de l'inflation : + 1,64 % ;
- valeur moyenne du point en 2013 : 55,5635 euros ;
- valeur moyenne du point en 2017 : 56,2044 euros.

La formule de calcul à appliquer figure à l'article 3 du décret n° 2008-539 du 6 juin 2008. Elle est plutôt complexe, si bien que l'état a mis en ligne un simulateur accessible à tous pour calculer le montant de sa prime GIPA.



Élections professionnelles du 6 décembre 2018



Simulateur

Le site de la Fonction publique met à disposition un simulateur en ligne afin de calculer le montant de la prime à laquelle vous pouvez avoir droit. Il suffit simplement d'indiquer votre indice majoré pour obtenir une estimation de son montant automatiquement.

Le simulateur a été mis à jour pour la GIPA 2018. Il est disponible en téléchargement.

Cotisations

La GIPA fait partie des éléments de rémunération soumis à cotisations au régime de retraite additionnelle des fonctionnaires (RAFP) au même titre que les autres primes et indemnités versées au cours de l'année.

Point d'indice

Le salaire des fonctionnaires a également augmenté en 2017 ; voir ainsi le point d'indice 2017 du salaire des fonctionnaires.



Les chiffres concernant la prime GIPA 2019 n'ont pas encore été communiqués. Les informations sur son éventuelle reconduction en 2019 devraient paraître vers la fin de l'année.

Concernant le point d'indice, **FO** rappelle :

Définition et calcul :

Le point d'indice est utilisé pour calculer le salaire brut d'un fonctionnaire. Son traitement mensuel est ainsi calculé en multipliant le point d'indice majoré par l'indice brut majoré propre à chaque fonctionnaire et défini en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté.

Augmentation :

Avant 2016, la valeur du point n'augmentait plus ces dernières années. Elle restait ainsi au niveau fixé en juillet 2010, date de sa dernière augmentation.

2017 : Suite à une réunion entre la ministre de la Fonction publique et les syndicats de la fonction publique le 17 mars 2016, une revalorisation de 1,2 % a été décidée par les pouvoirs publics. Il s'agissait d'une hausse en deux temps, avec une première augmentation de 0,6 % en juillet 2016 et une seconde en février 2017.

2018 : En revanche, le ministre de l'action et des comptes publics, Gérard Darmanin, a annoncé le 30 juin 2017 qu'il n'y aurait pas de nouvelle hausse du point d'indice des fonctionnaires. Celui-ci est donc resté le même en 2018.

2019 : Par un communiqué publié le 18 juin 2018, le ministère de l'Action et des Comptes publics a annoncé que le gel du point d'indice continuerait l'an prochain. Il n'y aura donc pas de revalorisation en 2019 !

Voici une des conséquences du PPCR !



Paris, le 7 novembre 2018